

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 54 (1903)
Heft: 4

Rubrik: Chronique forestière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

hauteurs moyennes ont été arrondies en dessous. Malgré cela, nous trouvons un matériel sur pied à l'hectare de 280 m³, sans les branches.

Comme nous n'avons pas de troncs fraîches à disposition, nous avons fixé l'âge d'après les données que nous avons pu obtenir et nous le portons à 40 ans, en tenant compte du fait qu'on utilise ordinairement pour la mise à demeure des plants d'arole de 6 à 7 ans.

L'accroissement annuel moyen serait ainsi de 7 m³ à l'hectare.

Cet accroissement vraiment surprenant s'explique en partie par la forme du peuplement, lequel se présente comme une bande large de 10 à 14 m. et dont le côté sud, long de 33 m., jointe un pâturage reboisé récemment. En effet, les arbres de lisière ont acquis des dimensions sensiblement supérieures à celles des autres tiges du peuplement. Mais, en tenant compte de ce fait et si l'on réduit du 25 % le volume trouvé, on arrive néanmoins à un accroissement moyen de 5 1/4 m³ à l'hectare, ce qui dépasse évidemment ce que l'on pouvait supposer.

Le petit massif ne paraît pas avoir été éclairci jusqu'ici et il est serré à tel point que même les mousses ne peuvent pas prospérer sous son couvert. A l'intérieur, une grande partie des cimes sont englobées les unes dans les autres, ou sont même complètement surcimées. Ce qui frappe le plus, c'est de voir des branches absolument mortes et sèches rester longtemps attachées à la tige, alors même que leur épaisseur dépasse rarement 2 cm. Malgré l'état serré du massif, l'élagage naturel du fût atteint à peine la hauteur d'homme et il ne l'a fait probablement que grâce aux promeneurs qui viennent souvent se reposer en cet endroit.



Chronique forestière.

Confédération.

La loi fédérale concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts est entrée en vigueur à partir du 1^{er} avril courant.

Nous donnons plus haut le *règlement d'exécution* y relatif.

Etat des agents forestiers suisses possédant des connaissances scientifiques, relevé par l'Inspection fédérale des forêts d'après les indications officielles des cantons, au 1^{er} janvier 1903 :

A. <i>Agents forestiers fédéraux</i> , soit inspection fédérale des forêts, personnel enseignant à l'Ecole forestière suisse, station centrale d'essais forestiers	12
B. <i>Agents forestiers cantonaux</i>	119
C. <i>Agents forestiers communaux (et des corporations)</i>	40

Au total 171 places

occupées par 163 agents, y compris 1 vacance.

Le nombre des forestiers techniciens s'est augmenté de 5 dans le courant de l'année écoulée.

Tarif douanier. Le 15 mars écoulé, le peuple suisse a accepté le nouveau tarif douanier par 327,000 oui contre 223,000 non.

Police des forêts. En application de l'article 50 de la loi fédérale du 11 octobre 1902 concernant la haute surveillance de la Confédération sur le police des forêts, entrée en vigueur le 1^{er} du mois courant, et en se référant au règlement, pour cette loi du 13 mars écoulé, le Conseil fédéral a invité les gouvernements cantonaux à mettre leur législation forestière en harmonie avec la loi susvisée et à soumettre les nouvelles dispositions à l'approbation fédérale.



Mercuriale des bois en mars 1903.

Tous droits réservés.

Les indications relatives aux prix des bois façonnés sont faites d'après la classification adoptée dans les Etats de l'Allemagne du Sud (voir le numéro de janvier).

B. Prix des bois façonnés, en forêt, par m³.

a) Résineux. Longs bois.

Vaud, Forêts de la commune de Lausanne.

(Mesuré sous écorce.)

Forêt du Gisiaux (Transport jusqu'à Lausanne fr. 3.50). 93 m³ sap., II^e cl., fr. 22.42. — 257 m³ sap., III^e cl., fr. 21.57. — 18 m³ sap., IV^e cl., fr. 19.20. — **Forêt des Côtes** (à Lausanne fr. 3.50). 290 m³ sap., II^e cl., fr. 21.25. — 246 m³ sap., III^e cl., fr. 20.60. — *Observation.* Baisse sensible des prix des bois.

Neuchâtel, Forêts communales, V^e arrondissement, Chaux-de-Fonds-Loclé.

(Mesuré sous écorce.)

Commune de Loclé. Combe Girard (au Loclé fr. 1.50). Sap. et épic., IV^e cl., fr. 22.—. — **Bois de Ville** (à la Chaux-de-Fonds fr. 5). Sap. et épic., III^e cl., fr. 23.50.

b) Résineux. Billes.

Berne, Forêts domaniales, V^e arrondissement, Thoune.

(Mesuré sur écorce.)

Hellersberg (Transport jusqu'à Thoune fr. 5.50). 8 m³ épic., III^e cl., fr. 21.—. — **Kohleren** (à Thoune fr. 5). 4 m³ épic., III^e cl., fr. 21.—.

Vaud, Forêts communales, III^e arrondissement, Vevey.

(Mesuré sous écorce.)

Commune de Châtelard. Forêt de Certailon (à Montreux fr. 3). 42 m³, ⁴/₁₀ épic. ⁶/₁₀ sap., II^e et III^e cl., fr. 22.80. — *Observation.* Bois fin et propre de branches. Vidange facile.

Neuchâtel, Forêts domaniales et communales, V^e arrondissement, Chaux-de-Fonds-Loclé.

(Mesuré sous écorce.)

Forêt de l'Etat. Creux au Moine (à la Chaux-de-Fonds fr. 6). Sap. et épic., III^e cl., fr. 22.—., IV^e cl., fr. 20 (bois branchus). **Commune de Loclé. Combe Girard** (au Loclé fr. 1.50). Sap. et épic., II^e cl., fr. 28.—., III^e cl., fr. 23.—., IV^e cl., fr. 19.—. — **Bois de Ville** (à la Chaux-de-Fonds fr. 5). Epic. et sap., II^e cl., fr. 27.75., IV^e cl., fr. 22.—.